GREFFE DU TRIBUNAL
- 4 JAN. 2009
DE COMMERCE D'ARRAS

SCI JERGUI
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : Avenue du Lac
Site Loisinord
62290 NOEUX LES MINES
491.028.494 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 22 décembre

A 14 heures 30,

Les associés de la société SCI JERGUI, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Avenue du Lac Site Loisinord à Noeux Les Mines (62290), sur convocation de la gérance.

Sont présents :
Monsieur Cristophe PAWLISZKO, propriétaire de 50 parts sociales
Madame Miroslawa PAWLISZKO, propriétaire de 50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cristophe PAWLISZKO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

HP

PC

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Miroslawa WAWRZYNIAK épouse PAWLISZKO, de céder à la société HOLDING PAWLISZKO, au capital social de 1.500.000 €uros, dont le siège social se situe à Noeux Les Mines (62290) avenue du Lac Site Loisinord, immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 509 768 453, l'usufruit des cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société et portant les numéros 51 à 100, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société HOLDING PAWLISZKO en qualité de titulaire de l'usufruit des dites parts sociales à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Cristophe PAWLISZKO, de céder à la société HOLDING PAWLISZKO, au capital social de 1.500.000 €uros, dont le siège social se situe à Noeux Les Mines (62290) avenue du Lac Site Loisinord, immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 509 768 453, l'usufruit des cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société et portant les numéros 1 à 50, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société HOLDING PAWLISZKO en qualité de titulaire de l'usufruit des dites parts sociales à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

MP

fc

ARTICLE 7 MONTANT DU CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 1.000 €uros.

Il est divisé en 100 parts égales de 10 €uros chacune numérotées de 1 à 100 et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Cristophe PAWLISZKO
demeurant 9 Boulevard des Platanes à Mazingarbe (62670)
A concurrence de 50 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 1 à 50 50
L'usufruit des dites parts appartenant à la société SARL HOLDING PAWLISZKO,

- A Madame Miroslawa WAWRZYNIAK épouse PAWLISZKO
demeurant 9 Boulevard des Platanes à Mazingarbe (62670)
A concurrence de 50 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 51 à 100 50
L'usufruit des dites parts appartenant à la société SARL HOLDING PAWLISZKO

Total égal au nombre de parts composant le capital 100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession, le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

